

DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES

A : Cas des cheptels de production/commercialisation

- Indiquez le nombre d'animaux abattus dans le cadre de l'abattage préventif et le nombre de jour d'élevage dans chaque catégorie pour laquelle vous demandez une aide

- **Dans le cas où plusieurs lots par catégorie sont concernés avec des nombres de jours d'élevage différents, inscrire une ligne par lot dans la case. Il est possible de dupliquer les pages 2 à 4 du formulaire au besoin.**

N° cat.	Catégorie par Espèce et mode de production	Nombre d'animaux abattus*	Nombre de jour d'élevage**
1	Canard prêt à gaver standard		
2	Canard prêt à gaver IGP		
3	Canard prêt à gaver Label Rouge		
4	Canard prêt à gaver filière courte		
5	Canard gavé standard		
6	Canard gavé IGP		
7	Canard gavé Label Rouge		
8	Canard gavé Filière Courte		
9	Oie prête à gaver filière longue		
10	Oie prête à gaver filière courte		
11	Oie gavée filière longue		
12	Oie gavée filière courte		
13	Chapons poulets Label rouge		
14	Poularde Label rouge		
15	Poulet Label rouge cabanes		
16	Poulet Label rouge		
17	Poulet bio		

18	Poulet CCP		
19	Poulet standard		
20	Dinde Label rouge		
21	Dinde standard mâle		
22	Dinde standard femelle		
23	Pintade Label rouge		
24	Pintade standard		
25	Canard à rôtir mâle		
26	Caille Label rouge		
27	Caille certifiée		

* Le nombre d'animaux abattus correspond au nombre d'animaux enlevés pour abattage.

** Dans le cas des animaux gavés (forfaits 5, 6, 7, 8, 11, 12), le nombre de jours d'élevage correspond au nombre de jours d'élevage au stade gavage.

B: cas des cheptels reproducteurs : renseigner les tableaux B en annexe

C: cas des poules pondeuses : renseigner les tableaux C en annexe

Important :

Plusieurs types de production concernées par la mesure d'abattage préventif n'ont pas encore fait l'objet d'un barème validé dans le cadre des décisions FranceAgriMer INTV-GECRI-2017-07 et 18. Des barèmes complémentaires sont en cours de consolidation, et seront intégrés dans une version modifiée du formulaire 15760*03 (ou plus) qui sera mise en ligne dès que possible. Les producteurs réalisant un type de production n'apparaissant pas dans le présent formulaire sont donc priés d'utiliser le formulaire modifié.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : _____

Demande à bénéficiaire de l'indemnisation des éleveurs de volailles ayant subi des pertes dues à l'abattage préventif (hors foyers) ordonné par l'administration depuis janvier 2017 en lien avec l'épizootie d'influenza aviaire.

• **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2017-07 modifiée,
- ne pas avoir bénéficié d'une indemnisation pour les mêmes pertes de la direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP) dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire 2016-2017
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide **par SIREN** dans le cadre de cette mesure,
- ne pas avoir reçu une indemnisation sur la base d'une assurance privée pour les mêmes pertes,
- que mon entreprise n'est pas en procédure collective ou que celle-ci est liée à l'épisode d'influenza aviaire
- être propriétaire des animaux abattus (ou le cas échéant, je dispose d'une décharge de propriété signée par le propriétaire dont une copie est jointe à ce dossier)

• **M'engage à :**

- à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- autoriser la DD(SC)PP, mon organisation de producteurs et mes éventuels partenaires commerciaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- accepter et faciliter les contrôles,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif à posteriori ou contrôle sur place, avec application éventuelle d'intérêts,

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

LISTES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur	<input type="checkbox"/>	
Copie(s) du ou des documents Information Chaîne Alimentaire (ICA) permettant d'identifier le demandeur d'aide et signés par le demandeur et le vétérinaire (si vous ne disposez plus de cette pièce, vous pouvez la solliciter auprès de votre OP ou de votre DD(CS)PP), ou en cas d'abattage sur site, copie du procès verbal d'abattage. <i>Les éléments inscrits sur ces documents doivent permettre de faire directement le lien entre les animaux et les catégories de forfaits de la décision FranceAgriMer. Le nombre de jour d'élevage doit être calculable à partir des données de l'ICA ou du procès verbal d'abattage.</i> <u>En cas d'informations incomplètes sur l'ICA ou le procès verbal d'abattage :</u> copie du registre d'élevage permettant de retrouver les informations nécessaires au calcul de l'aide. <i>Dans le cas où ou aucun type de production (Label rouge, CCP, IGP, etc) n'est précisé, c'est la catégorie avec le plus petit forfait journalier qui sera retenue pour le calcul.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, pour les exploitants ayant des animaux déclarés dans les catégories en filières courtes du formulaire, une copie du récépissé de déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant en vente, entreposant, transportant des denrées animales ou d'origine animale auprès de la DD(CS)PP dans le cas d'une vente à la ferme des produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, si le demandeur n'est pas propriétaire des animaux abattus, copie de la décharge de propriété signée par le propriétaire des animaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RESERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE de la DDT(M) - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| ou cachet d'arrivée :

documents complémentaires reçus le (au plus tard le 28/04/2017) :

Critères d'éligibilité :

Le demandeur a fait l'objet d'un ordre d'abattage préventif dans le cadre d'une mesure affectant (cochez la case ad hoc):

- les élevages de volailles, toutes espèces confondues, et situés à une distance de moins d'un kilomètre d'un foyer confirmé ou d'une suspicion forte ;
- les élevages de palmipèdes situés dans un rayon de 3 ou 10 kilomètres d'un foyer ;
- les élevages de palmipèdes situés dans une commune listée en annexe de l'arrêté du 4 janvier 2017 modifié

Cas d'exclusion :

Le demandeur a fait l'objet d'une indemnisation pour les mêmes pertes de la part de la direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP) dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire 2016-2017.

oui non

Nom de l'instructeur DDT (M) :

Date de validation :

Signature :

MENTIONS LÉGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

ANNEXE : DONNÉES INDIVIDUELLES CHEPTELS REPRODUCTEURS ET POULES PONDEUSES

NB :La semaine 0 concerne les animaux de 1 à 7 jours inclus ; la semaine 1 de 8 jours à 14 jours et ainsi de suite

B: Cheptels reproducteurs

B.1 : Reproducteurs palmipèdes

n°cat.	Age en semaine	Nombre d'animaux abattus			
		Pékin élevage (femelle seule)	Première ponte Pékin pour mulard (femelle équipée)	Première ponte Pékin pour mulard (femelle seule)	Barbarie élevage (mâle seul pour IA mulard)
codes		A	B	C	D
B1-0	0				
B1-1	1				
B1-2	2				
B1-3	3				
B1-4	4				
B1-5	5				
B1-6	6				
B1-7	7				
B1-8	8				
B1-9	9				
B1-10	10				
B1-11	11				
B1-12	12				
B1-13	13				
B1-14	14				
B1-15	15				
B1-16	16				
B1-17	17				
B1-18	18				
B1-19	19				
B1-20	20				
B1-21	21				
B1-22	22				
B1-23	23				
B1-24	24				
B1-25	25				

B1-26	26				
B1-27	27				
B1-28	28				
B1-29	29				
B1-30	30				
B1-31	31				
B1-32	32				
B1-33	33				
B1-34	34				
B1-35	35				
B1-36	36				
B1-37	37				
B1-38	38				
B1-39	39				
B1-40	40				
B1-41	41				
B1-42	42				
B1-43	43				
B1-44	44				
B1-45	45				
B1-46	46				
B1-47	47				
B1-48	48				
B1-49	49				
B1-50	50				
B1-51	51				
B1-52	52				
B1-53	53				
B1-54	54				
B1-55	55				
B1-56	56				
B1-57	57				

B1-58	58				
B1-59	59				
B1-60	60				
B1-61	61				
B1-62	62				
B1-63	63				
B1-64	64				
B1-65	65				
B1-66	66				
B1-67	67				
B1-68	68				
B1-69	69				
	70 et plus	Pas d'indemnisation			

B.2 : Reproducteurs gallus de chair

n°cat.	Age en semaine	Nombre d'animaux abattus				
		reproducteurs gallus de chair à l'étage sélection	futurs reproducteurs gallus de chair à l'étage multiplication (souche standard)	reproducteurs femelles gallus de chair à l'étage multiplication (souche standard)	reproducteurs femelles gallus de chair à l'étage multiplication (souche lourde)	reproducteurs femelles gallus de chair à l'étage multiplication (souche label)
codes		E	F	G	H	I
B2-0	0					
B2-1	1					
B2-2	2					
B2-3	3					
B2-4	4					
B2-5	5					
B2-6	6					
B2-7	7					
B2-8	8					
B2-9	9					
B2-10	10					
B2-11	11					
B2-12	12					

B2-13	13					
B2-14	14					
B2-15	15					
B2-16	16					
B2-17	17					
B2-18	18					
B2-19	19					
B2-20	20					
B2-21	21					
B2-22	22					
B2-23	23					
B2-24	24					
B2-25	25					
B2-26	26					
B2-27	27					
B2-28	28					
B2-29	29					
B2-30	30					
B2-31	31					
B2-32	32					
B2-33	33					
B2-34	34					
B2-35	35					
B2-36	36					
B2-37	37					
B2-38	38					
B2-39	39					
B2-40	40					
B2-41	41					
B2-42	42					
B2-43	43					
B2-44	44					

B2-45	45				
B2-46	46				
B2-47	47				
B2-48	48				
B2-49	49				
B2-50	50				
B2-51	51				
B2-52	52				
B2-53	53				
B2-54	54				
B2-55	55				
B2-56	56				
B2-57	57				
B2-58	58				
B2-59	59				
B2-60	60				
B2-61	61				
B2-62	62				
B2-63	63				
B2-64	64				
	65 et plus	Pas d'indemnisation			

B.3 : Reproducteurs gallus de ponte

n°cat.	Age en semaine	Nombre d'animaux abattus		
		gallus en filière ponte d'oeufs de consommation à l'étage sélection	gallus en filière ponte d'oeufs de consommation à l'étage multiplication	femelle reproductrice en gallus en filière ponte d'oeufs de consommation à l'étage multiplication
codes		J	K	L
B3-0	0			
B3-1	1			
B3-2	2			
B3-3	3			
B3-4	4			
B3-5	5			

B3-6	6			
B3-7	7			
B3-8	8			
B3-9	9			
B3-10	10			
B3-11	11			
B3-12	12			
B3-13	13			
B3-14	14			
B3-15	15			
B3-16	16			
B3-17	17			
B3-18	18			
B3-19	19			
B3-20	20			
B3-21	21			
B3-22	22			
B3-23	23			
B3-24	24			
B3-25	25			
B3-26	26			
B3-27	27			
B3-28	28			
B3-29	29			
B3-30	30			
B3-31	31			
B3-32	32			
B3-33	33			
B3-34	34			
B3-35	35			
B3-36	36			
B3-37	37			

B3-38	38			
B3-39	39			
B3-40	40			
B3-41	41			
B3-42	42			
B3-43	43			
B3-44	44			
B3-45	45			
B3-46	46			
B3-47	47			
B3-48	48			
B3-49	49			
B3-50	50			
B3-51	51			
B3-52	52			
B3-53	53			
B3-54	54			
B3-55	55			
B3-56	56			
B3-57	57			
B3-58	58			
B3-59	59			
B3-60	60			
B3-61	61			
B3-62	62			
B3-63	63			
B3-64	64			
B3-65	65			
B3-66	66			
	67 et plus	Pas d'indemnisation		

C: Poules pondeuses

n°cat.	Age en semaine	Nombre d'animaux abattus					
		poulette future pondeuse	poulette future pondeuse biologique	poule pondeuse élevée en cage	poule pondeuse élevée au sol	poule pondeuse élevée en plein air	poule pondeuse biologique
codes		M	N	O	P	Q	R
C-0	0						
C-1	1						
C-2	2						
C-3	3						
C-4	4						
C-5	5						
C-6	6						
C-7	7						
C-8	8						
C-9	9						
C-10	10						
C-11	11						
C-12	12						
C-13	13						
C-14	14						
C-15	15						
C-16	16						
C-17	17						
C-18	18						
C-19	19						
C-20	20						
C-21	21						
C-22	22						
C-23	23						
C-24	24						
C-25	25						
C-26	26						

C-27	27						
C-28	28						
C-29	29						
C-30	30						
C-31	31						
C-32	32						
C-33	33						
C-34	34						
C-35	35						
C-36	36						
C-37	37						
C-38	38						
C-39	39						
C-40	40						
C-41	41						
C-42	42						
C-43	43						
C-44	44						
C-45	45						
C-46	46						
C-47	47						
C-48	48						
C-49	49						
C-50	50						
C-51	51						
C-52	52						
C-53	53						
C-54	54						
C-55	55						
C-56	56						
C-57	57						
C-58	58						

C-59	59						
C-60	60						
C-61	61						
C-62	62						
C-63	63						
C-64	64						
C-65	65						
C-66	66						
C-67	67						
C-68	68						
C-69	69						
	70 et plus	Pas d'indemnisation					